



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-01 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS.

**Le Maire de la commune de DOLUS D'OLÉRON,**

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,

Considérant que la Voie Communale n° 305 dite « Route des Bouchottières », dans sa section comprise entre la Rue des Chapelles et la Route Départementale 126, desservant le village des Allards, commune de DOLUS D'OLÉRON, de par son étroitesse, n'est pas faite pour supporter la circulation des poids lourds dans les deux sens,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie par les véhicules de plus de 3,5 tonnes,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté en date du 30 octobre 2008 est abrogé.

**Article 2 :** La circulation des poids lourds de 3,5 tonnes et plus est interdite sur la Voie Communale n° 305, dite « Route des Bouchottières », dans sa portion comprise entre la Rue des Chapelles et la Route Départementale 126, village des Allards.

**Article 3 :** Les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de police ;
- aux services de secours et de lutte contre l'incendie ;
- aux services de nettoyage, d'entretien et de livraison ;
- aux poids lourds dans le cadre de chantiers riverains.

**Article 4 :** Les prescriptions de l'article 2 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire appropriée sera mise en place.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Fait à DOLUS D'OLÉRON, le 28 mars 2024

Le Maire,  
Thibault BRECHKOFF

Acte non transmissible

Affiché en Mairie le : 28.03.2024

